



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## Le Recteur de l'Académie de DIJON

à

- Madame la Présidente de l'Université de Bourgogne
- Messieurs les Inspecteurs d'Académie  
Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement
- Mesdames et Messieurs les Chefs de Service

### Rectorat

51, rue Monge  
BP 1516  
21033 Dijon cedex

### Service

Division des  
Ressources  
Humaines

**Objet : préparation de la rentrée 2010-2011 - Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation - Demande de cessation progressive d'activité**

**Références : ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée relative à la cessation d'activité des fonctionnaires - loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites - décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003 relatif aux modalités de mise en oeuvre du temps partiel et à la cessation progressive d'activité**

## **1/ Bénéficiaires et conditions :**

- **date de début de la CPA** : le début de l'année scolaire

- **conditions d'ancienneté de services** :

33 années de cotisations tous régimes confondus dont 25 en qualité de fonctionnaire ou d'agent public à la date de la rentrée scolaire

- **conditions d'âge à remplir** :

être âgé de 57 ans le 31 décembre 2010 au plus tard

- **date de sortie** :

. au plus tôt à la date à laquelle est atteint l'âge d'ouverture des droits à retraite à jouissance immédiate

. au plus tard le mois suivant l'obtention du nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein, avec un âge limite fixé à 65 ans

. possibilité de partir au 31 juillet de l'année scolaire en cours (pour les personnels enseignants).

- **Surcotisation**

Le temps passé en C.P.A. compte pour le calcul de la pension au prorata de la durée effectuée. La possibilité est offerte lors de l'entrée en C.P.A de cotiser pour ces périodes comme si elles étaient des périodes de travail à temps plein. Cette option est irrévocable.

J'attire votre attention sur les conséquences financières de cette surcotisation. Avant de prendre toute décision à ce sujet, j'invite les enseignants à prendre l'attache de leur service de gestion ou du service des retraites (DIRH5).

## **2/ Modalités et rémunération :**

*Comme pour le temps partiel, la durée du service est aménagée de façon à obtenir un service égal à un nombre entier d'heures accomplies dans un cadre hebdomadaire ou annuel correspondant à la quotité de travail choisie (cf circulaire rectorale du 21 décembre 2007 concernant les demandes d'exercice à temps partiel).*

- **modalités de service** :

### **CPA simples**

quotité fixe :

50% rémunérés 60%

quotité dégressive :

80% pendant 2 ans rémunérés 85,70%

puis 60% payés à 70 %.

**CPA avec cessation totale d'activité :**

la possibilité est offerte aux enseignants de demander à bénéficier d'une cessation totale d'activité l'année scolaire précédant leur date de départ en retraite dans les conditions suivantes :

*lorsque la quotité de travail est fixe*

et sous réserve que l'agent demeure au moins 2 années en C.P.A., les quotités de temps de travail à effectuer sont les suivantes :

- . 100% pour la 1ère année rémunérées à 60%
- . et, la ou les années éventuelles précédant l'année de cessation totale d'activité, 50% rémunérées à 60%.

*l'année de cessation totale d'activité : 60%*

*lorsque la quotité de travail est dégressive*

et sous réserve que l'agent demeure au moins 4 années en C.P.A., les quotités de travail à effectuer sont les suivantes :

- . 100% pour les 2 premières années payées à 85.70 %
- . 80% pour la 3ème année rémunérées à 70%
- . la ou les années éventuelles précédant l'année de cessation totale d'activité, 60% rémunérées
- . l'année de cessation total d'activité : 70 %

**3/ examen de ces demandes et calendrier**

Je vous rappelle que les demandes sont accordées sous réserve de l'intérêt du service, en tenant compte notamment de la situation des effectifs.

Ces demandes devront être transmises avant le **22 janvier 2010** à la DIRH2.

✓ ✓ ✓

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion à la présente circulaire.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Signé : Jean-Pierre SALOMÉ



Rectorat

51, rue Monge  
BP 1516  
21033 Dijon cedex

Service

Division des  
Ressources  
Humaines

ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

**DEMANDE DE CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE  
NOUVELLE DEMANDE**

NOM.....PRÉNOM.....

NE(E) le.....

GRADE.....DISCIPLINE.....

ETABLISSEMENT.....

Je choisis de partir à la retraite

- le jour de mon 60<sup>ème</sup> anniversaire, soit le .....
- le premier jour du mois qui suit mon 60<sup>ème</sup> anniversaire, soit le.....
- à la fin de l'année scolaire de mon 60<sup>ème</sup> anniversaire, soit le 31 juillet.....
- le jour où je justifierai de la durée d'assurance requise pour une pension à temps plein .....
- à une autre date(préciser).....

*N.B. : le versement du traitement brut est continué jusqu'à la fin du mois lorsque la date de départ en retraite est fixée entre le 1er et 30 du mois. En revanche, le versement des indemnités y compris l'indemnité de C.P.A. cesse le jour du départ en retraite.*

✓ ✓ ✓

Je souhaite exercer en C.P.A. selon les modalités de service suivantes :

- quotité dégressive : 80% pendant les 2 premières années puis 60%
- quotité fixe : 50%

OU

Je souhaite exercer en C.P.A. et bénéficier d'une période de cessation totale d'activité :

- avec quotité de travail dégressive : 100% pour les deux premières années, 80% pour la 3<sup>ème</sup> année et, le cas échéant, 60% au-delà
- avec quotité de travail fixe : 100% la première année et, le cas échéant, 50% au-delà

✓ ✓ ✓

**SURCOTISATION :**

Je souhaite :

- cotiser à taux plein pendant ma période de C.P.A. afin que cette période soit prise en compte pour le calcul de ma pension comme période de travail à temps complet
- ne pas surcotiser.

**NB : la demande de surcotisation est une option qui est irrévocable**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'intéressé(e)

AVIS du CHEF D'ETABLISSEMENT (en cas d'avis défavorable, joindre un rapport circonstancié signé par l'intéressé) :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

## CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITÉ RÉGIME DE TRAVAIL ET DE RÉMUNÉRATION

Modalités	AMÉNAGEMENT DES QUOTITÉS DE TRAVAIL ET DE RÉMUNÉRATION				Rémunération *	
	Quotité de travail					
		Options				
1 - CPA simple	A – Quotité de travail fixe	Durée de la CPA		50 %	60 %	
	B – Quotité de travail dégressive	2 premières années		80 %	85,70 %	
		3 <sup>ème</sup> année et au delà		60 %	70 %	
2 - CPA avec cessation totale d'activité.	A – Régime fixe sous réserve de demeurer au moins deux ans en CPA.	1 <sup>ère</sup> année		100 %	60 %	
		2 <sup>ème</sup> année et au delà		50 %	60 %	
		Dernière année		0 %	60 %	
	B – Quotité de travail dégressive sous réserve de demeurer en CPA au moins quatre ans.		cessation totale d'activité			
		2 premières années		100 %	6/7ème	
		3 <sup>ème</sup> année		80 %	70 %	
	Au-delà, le cas échéant		60 %	70 %		
	Dernière année		0 %	70 %		
		cessation totale d'activité				

\* la quotité est à appliquer au traitement, à l'indemnité de résidence, aux primes et indemnités de toute nature afférents soit au grade de l'agent et à l'échelon auquel il est parvenu, soit à l'emploi auquel il est nommé.